

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 SEANCE ORDINAIRE – 20H00.

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du dix-neuf juin deux mil vingt-six.

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent excusé : M. Loïc JOUAN,

La séance est ouverte à 20h00

M. Alban BERTHELOT est nommé secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 00

Votants : 10

Quorum : 06

Les procès-verbaux des conseils du 02 juin 2026 et 05 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **ACTION SOCIALE**
 - o Argent de poche : inscriptions et planning
 - o Repas des aînés
- **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**
 - o Bibliothèque : retour sur réunion bénévoles
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - o PCS : organisation groupe de travail
 - o Délégations du Conseil Municipal au Maire,
 - o Dépenses fêtes et cérémonies
- **COMMUNICATION**
 - o Date prochaine réunion publique sur l'église et le cimetière
- **PATRIMOINE**
 - o Eglise : retour fissuromètres, retour réunion du 19/06/26
 - o Les Ruettes : Table espace vert
- **ROUTES ET VOIRIE**
 - o Chaucidou
 - o Atchoum : mobilité solidaire
- **URBANISME**
 - o SPANC
 - o DIA
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - o Distribution de l'ANIM et du courrier repas des aînés
 - o Secrétariat de Mairie : ouverture période d'été

ACTION SOCIALE

1. ARGENT DE POCHE : INSCRIPTIONS ET PLANNING

Les jeunes sont au nombre de 7 inscrits. Le point est fait sur le planning des travaux à réaliser, l'affectation des jeunes et des encadrants ainsi que les fournitures à acheter.

2. REPAS DES AINÉS

Deux devis sensiblement identiques sont présentés. Il est décidé d'accepter le devis de M. Damien BOUVET. Le menu est arrêté. Des précisions seront à transmettre au traiteur

ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS

1. BIBLIOTHÈQUE : RETOUR SUR RÉUNION BÉNÉVOLES

Isabelle LEPAGE adjointe chargée des relations aux associations fait part de ses échanges avec les bénévoles de la bibliothèque. Bien que le groupe de bénévoles se soit étoffé, il serait souhaitable de recruter de nouveaux bénévoles afin d'éviter les fermetures pendant toutes les vacances scolaires. L'acquisition d'un ventilateur et l'installation d'un spot sous l'escalier sont demandés.

ADMINISTRATION GENERALE

1. PCS : ORGANISATION GROUPE DE TRAVAIL

Afin de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, le groupe de travail sera constitué de Fabienne BONDON, Jérôme TOSTIVINT, Stéphane BESNARD, Johann RIAULT, Floriane VALLEAU, Gaëlle NIGNOL-CRENN, Florence GUERIN.
La première réunion aura lieu le 21 juillet 2026 à 18h30.

2. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Information : Un courrier de la Préfecture a été reçu, demandant des précisions pour certaines délégations. Madame Le Maire présente les différents points à ajuster.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° 2026-36)
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-16

Exposé : Madame le Maire rappelle les termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Suivant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, afin de simplifier la gestion des affaires de la commune et en vu d'accélérer la prise de décision et éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Madame le Maire invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte et rappelle que selon l'article L 2122-23 du CGCT, à chacune des réunions obligatoires le maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux domaines énumérés par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.

Délibération : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale décide à l'unanimité

➤ **de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes, prévues par l'article précité pour :**

1 - procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° procéder, **dans les limites de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion de location ou mise à disposition de la salle communale selon les tarifs fixés par délibération ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Le maire pourra porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant

les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont la Commune peut être éligible à hauteur de 80 % du coût du projet hors fonds de concours éventuellement accordés par l'EPCI dont la Commune est membre ;

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

- **Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints et agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.**

3. DÉPENSES FÊTES ET CÉRÉMONIES (Délibération n° 2026-37)

Exposé : Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame Le Maire précise au conseil municipal que la collectivité utilise pour ses finances la M57 abrégée dédiée aux collectivités de – 3500 habitants. Le compte utilisé est donc le 623 Publicité, publications, relations publiques.

Il vous est proposé de prendre en charge au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques» :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour :
- les fêtes et cérémonies : vœux, repas des aînés, 11 novembre, inaugurations ;
 - l'installation des illuminations de fin d'année ;
 - les réunions publiques ;
- les fleurs, bouquets, arbustes, médailles et présents offerts à l'occasion de réceptions officielles et notamment lors des vœux, des décès, des naissances ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats :
 - les concerts, manifestations culturelles organisées par la commune,
 - la location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

COMMUNICATION

1. DATE PROCHAINE RÉUNION D'INFORMATION SUR L'ÉGLISE ET LE CIMETIÈRE

La 1ère réunion d'information organisée en juin qui portait sur l'entretien des espaces vert et les espèces nuisibles a rassemblé plus de 30 personnes. Une seconde réunion d'information pour les habitants sera programmée dans le 4ème trimestre, elle portera sur les travaux de l'église et la reprise des concessions du cimetière. Date à fixer au prochain conseil.

PATRIMOINE

1. EGLISE : RETOUR FISSUROMÈTRES

Jérôme TOSTIVINT présente le résultat des relevés sur une année des fissuromètres installés par lui-même et Stéphane BESNARD à la demande de l'architecte chargé du diagnostic. Les différents relevés n'ont pas fait apparaître de mouvements significatifs des fissures.

EGLISE : RETOUR REUNION DU 19/06/26

La réunion avec la Préfecture, la Région et le Département a permis de finaliser le marché d'appel à candidature pour la Maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence du programme de rénovation de l'église SAINT-HUBERT. Le marché sera déposé dans les jours qui viennent. Une visite est programmée le 24 juillet prochain pour les entreprises qui souhaitent postuler. La réception des offres est arrêtée au vendredi 11 septembre 2026 17h00.

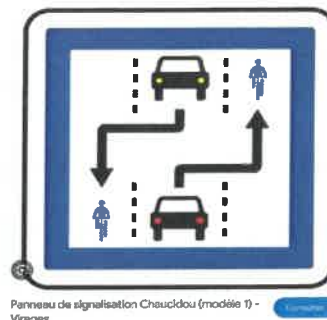
2. LES RUETTES : TABLE ESPACE VERT

Lors de la dernière réunion publique, les habitants du lotissement Les Ruettes ont souhaité installer la table prévue pour leur espace vert. La table a été montée et disposée sur le terrain. Une dalle béton sera faite dans quelques temps afin d'être sûre de son bon emplacement.

ROUTES ET VOIRIE

1. CHAUCIDOU

La VC 3 allant du carrefour de Fontainbrun à Bédée fera l'objet d'une signalisation et d'un aménagement "Chaucidou" après les travaux de rénovation de la portion de Bédée.



2. ATCHOUM : MOBILITÉ SOLIDAIRE

Madame Le Maire présente le système ATCHOUM mis en place par Montfort Communauté, une solution de covoiturage et de transport solidaire qui sera lancé le 1er septembre prochain.

URBANISME

1. SPANC, RÉALISATION DES CONTROLES EN 2026



LES CHIFFRES CLÉS

47 installations d'assainissement non collectif répertoriées sur la Nouaye

1 Contrôle de conception
100% conformes

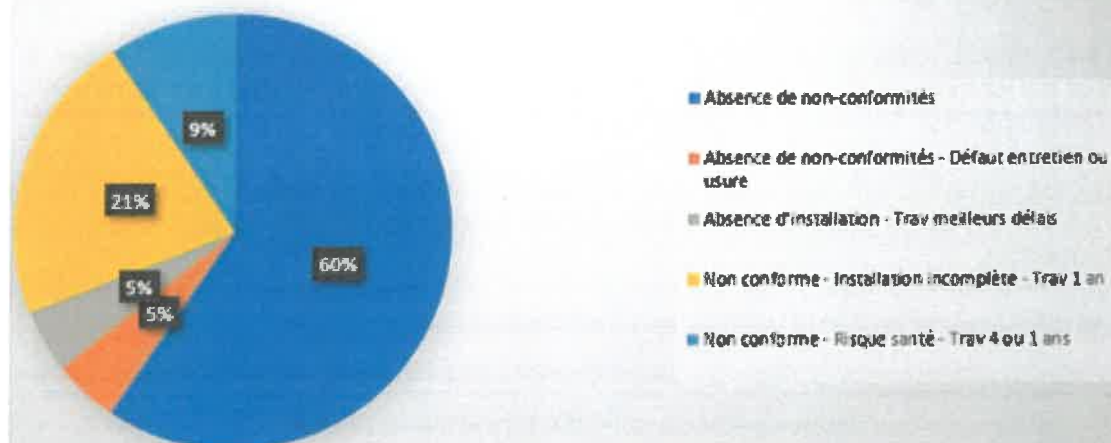
1 Contrôle de réalisation
100 % conformes

1 Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière non conforme

43 Contrôles périodiques de bon fonctionnement



Conformité La Nouaye 2025



Type de traitement



LES BONS FONCTIONNEMENTS

courriers envoyés	52
vérification assainissement collectif	5
contrôles annulés	3
contrôles réalisés	43
absent x2	1
refus	0

Commune	Contrôles existants effectués	Absence de non-conformité	Absence de non-conformité - défauts d'entretien	Non conforme - installation incomplète - Travaux sous 1 an en cas de vente	Non conforme - installation risque santé des personnes ou pollution - Travaux sous 4 an ou 1 an en cas de vente	Non conforme - absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais
La Nouaye	43	2%	3	10	4	2
		50%	5%	21%	9%	5%

1. DIA 6 LE GRAND PELLAN (Délibération n° 2026-38)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de La Nouaye,

Exposé : Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Géraud MOINS, Notaire à Montfort sur Meu – 6 rue du Tribunal qui a été reçue le 12 juin 2026.

La demande porte sur la parcelle située au 6 Le Grand Pellan cadastrée section A 296. Elle est constituée d'un terrain d'une surface totale de 2 365 m² et d'un bâtiment à usage d'habitation sur 3 niveaux d'une surface habitable de 73 m².

Délibération : Etant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle ci-dessus présentée.

Ampliation : la présente délibération sera transmise :

- Au demandeur,
- Au service des actes légaux de la Préfecture d'Ille et vilaine.

QUESTIONS DIVERSES

- **DISTRIBUTION DE L'ANIM ET DU COURRIER REPAS DES AINÉS**
Les élus se répartissent la distribution par secteur à faire dans le courant de la semaine.
- **SECRÉTARIAT DE MAIRIE : OUVERTURE PÉRIODE D'ÉTÉ**
Le tableau récapitulatif de l'été est transmis et sera également affiché et mis sur panneau pocket.
- **LIVRET JEUNE ET CITOYEN, ÉDITION 2026**
Le conseil décide d'acquérir ce petit ouvrage édité par la documentation française, il rassemble tout ce qu'un jeune doit savoir pour bien démarrer dans la vie et devenir autonome. Il sera remis aux jeunes de 16 ans lors de leur recensement.

PROCHAINS REUNIONS DU CONSEIL

LE 08/09/2026

Fin de séance 23 h 00

Le secrétaire de séance,
Alban BERTHELOT



Le Maire,
Fabienne BONDON

